

COMMUNE DE VILLERS LA CHEVRE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUIN 2021

L'an deux mille vingt et un, le seize juin, à 20 h, le conseil municipal de la Commune de Villers la Chèvre légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Alain DYE PELLISSON, Maire à huit clos.

Présents : MM. Alain DYE PELLISSON, Bernard GOFFARD, Jean-Marc CHARPENTIER, Dominique THILL, Claude FORTEMPS, Gilles KREMER, et Mmes Sylviane VUERICH, Aurélie BRAGEUL et Joëlle BINOT.

Absents excusés : M Fabrice TOLLE, Eric LAMBERT, Jean HALSDORF, Bernard HAMIAUX, Daniel BALLIET et Sylvain TASSIN.

M Daniel BALLIET a donné procuration à M Jean-Marc CHARPENTIER.

M Jean HALSDORF a donné procuration à M Alain DYE PELLISSON.

M Sylvain TASSIN a donné procuration à M Bernard GOFFARD.

Un scrutin a eu lieu, M. Bernard GOFFARD a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

ORDRE DU JOUR

- 1- Décision modificative ;
- 2- SDE : reversement de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE) pour 2021/2027 ;
- 3- Salle socioculturelle : tarifs de location ;
- 4- Cimetière : tarif des concessions ;
- 5- Location d'aisance communale : tarifs ;
- 6- Communauté de communes T2L : prise de la « compétence mobilité » ;
- 7- SPL X-DEMAT : répartition du capital social.

DÉLIBÉRATION 2021-21 : Décisions modificative n°1 (7.1.)

Après délibération, le conseil municipal décide d'effectuer les mouvements de crédit suivants :

- Compte 673 : + 300 €
- Compte 615231 : - 300 €

Adoptée à l'unanimité

DÉLIBÉRATION 2021-22 : Décisions modificative n°2 (7.1.)

Le Maire informe le conseil municipal qu'une borne incendie est hors d'usage et qu'il est donc nécessaire de la remplacer. Il convient d'ouvrir un programme en investissement.

Après délibération le conseil municipal :

- Décide de créer le programme « 202107 : poteau d'incendie »
- Décide d'effectuer les mouvements de crédit suivants :
- Compte 21538-202107 : + 3 000 €
- Compte 21318-202105 : - 3 000 €

Adopté à l'unanimité

DÉLIBÉRATION 2021-23 : SDE : reversement de la Taxe Communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) pour 2021/2027 (7.10.)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Syndicat Départemental d'Electricité de Meurthe-et-Moselle (SDE54) perçoit la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) en lieu et place des communes dont la population est inférieure à 2000 habitants conformément à l'article L5212-24 du code général des collectivités locales (CGCT) modifié par l'article 54 de la loi de finances 2021 du 29 décembre 2020.

Par délibération en date du 17 mai 2021, le SDE54 a décidé de reverser aux communes situées dans son périmètre et dont la population est inférieure à 2000 habitants, 97 % du produit de la TCCFE collecté sur le territoire communal et ce, jusqu'en 2027 inclus.

Conformément aux dispositions de l'article L.5212-24 susvisé permettant le reversement par un syndicat intercommunal à une commune membre, d'une fraction de la taxe perçue sur son territoire, ce reversement doit préalablement faire l'objet de délibérations concordantes du syndicat et de la commune.

- Vu la délibération du SDE54 du 17 mai 2021, fixant le principe de reversement de la TCCFE jusque 2027 inclus et la fraction de la taxe reversée aux communes à 97 % du produit réellement collecté sur son territoire ;

Monsieur le Maire propose de délibérer dans des termes concordants afin d'obtenir du SDE54 un reversement de la TCCFE à hauteur de 97 % du montant de la taxe perçue sur le territoire de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après cet exposé et en avoir délibéré,

APPROUVE le reversement, de 97 % de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité perçue par le SDE54 sur le territoire de la commune, pour la période courant de l'année 2021 à 2027 et selon les modalités de versement arrêtées par le comité du SDE54 ;

PRECISE que, conformément à l'article L5212-24 du CGCT, cette délibération sera transmise au comptable public au plus tard le 15 juillet 2021.

Adoptée à l'unanimité

DÉLIBÉRATION 2021-24 : Salle socioculturelle : modalité de location (9.1.)

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la salle socioculturelle a été entièrement rénovée et qu'il est nécessaire de revoir les tarifs de location.

Après délibération, le Conseil Municipal décide de modifier les tarifs de location de la salle socioculturelle comme suit :

- location le week-end avec caution de 600 € + caution « bruit » d'un montant de 300 € afin de responsabiliser les personnes lors de la location de la salle. Cette caution sera encaissée suite à plusieurs plaintes du voisinage en mairie.
- Personnes résidant à Villers-la Chèvre : 320 € + charges
- Personnes hors commune : 400 € + charges
- Personnel communal : gratuite une fois par an
- Associations du village : gratuite une fois par an
- location à la journée (en semaine, sans cuisine) avec caution de 600 € pour les personnes résidant à Villers-la-Chèvre ou personnes hors commune : 50 €
- Charges : il y aura un relevé du compteur d'électricité avant la remise des clés de la salle à la personne qui loue et un relevé de ce compteur avant la restitution des clés. La consommation électrique sera facturée au tarif en vigueur au jour de la location. La vaisselle cassée sera facturée au tarif d'achat TTC de celle-ci.

Cimetière : tarif des concessions

Délibération reportée

DÉLIBÉRATION 2021-25 : Tarif de location des aisances communales (9.1.)

Après délibération, le Conseil Municipal décide de fixer le tarif de location des aisances communales comme suit :

- 20 € à l'année pour une parcelle d'environ 5 ares.

Adopté à l'unanimité

DÉLIBÉRATION 2021-26 : Communauté de Communes T2L : prise de la compétence « mobilité » (9.1.)

Le Maire informe le conseil municipal que le conseil communautaire de la communauté de communes T2L, lors de sa séance du 18 mars 2021, a décidé de prendre la compétence « mobilité ». Il a décidé de ne pas demander le transfert à la Région des services réguliers de transport public, des services à la demande de transport public et des services de transport scolaire que la région assure actuellement dans le ressort de son périmètre.

Après délibération, le conseil municipal décide de confier la compétence mobilité à la communauté de communes T2L.

Adopté à l'unanimité

DÉLIBÉRATION 2021-27 : Société SPL-XDEMAT Répartition du capital social (9.1.)

La société publique locale dénommée SPL-Xdemat, a été créée le 27 février 2012 par les Départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation.

Depuis, notre collectivité a adhéré à la société ainsi que les Départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges, et de Meurthe-et-Moselle, ainsi que la Région Grand Est, de nombreuses communes et plusieurs groupements de collectivités situés sur le territoire des 8 départements.

Début mars 2021, SPL-Xdemat comptait 2 755 actionnaires.

Chaque année, conformément à l'article 225-100 du code de commerce, l'Assemblée générale de la société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaire aux comptes.

À l'occasion de cette réunion, d'autres points peuvent lui être présentés tels qu'un point sur les mandats des administrateurs ou l'adoption d'une nouvelle version du règlement intérieur.

Depuis l'an passé, il a été décidé d'ajouter à ces points, l'examen de la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.

En effet, tout au long de l'année, de nouvelles collectivités locales ou de nouveaux groupements de collectivités souhaitent devenir actionnaires de la société et achètent à ce titre une action de la société, modifiant la répartition de son capital social. Il arrive également que certains actionnaires décident de sortir de la société et revendent leur action, suite à leur disparition administrative ou faute d'utilisation des outils mis à leur disposition.

Ainsi, depuis le 1er janvier 2020, 377 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-Xdemat et 108 ont été rachetées pour permettre à 9 actionnaires (dont la Région Grand Est) d'en sortir. Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social. Le capital social, divisé en 12 838 actions, est désormais réparti comme suit :

- le Département de l'Aube : 6 563 actions soit 51,12 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 873 actions soit 6,80 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 330 actions soit 2,57 % du capital social,
- le Département de la Marne : 569 actions soit 4,43 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 293 actions soit 2,28 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 447 actions soit 3,48 % du capital, social,
- le Département de la Meuse : 530 actions soit 4,13 % du capital social,
- le Département des Vosges : 476 actions soit 3,71 % du capital social,

- les communes et groupements de communes : 2 757 actions soit 21,48 % du capital social.

Après délibération, le conseil municipal :

□ approuve la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions, à savoir :

- le Département de l'Aube : 6 563 actions soit 51,12 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 873 actions soit 6,80 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 330 actions soit 2,57 % du capital social,
- le Département de la Marne : 569 actions soit 4,43 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 293 actions soit 2,28 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 447 actions soit 3,48 % du capital, social,
- le Département de la Meuse : 530 actions soit 4,13 % du capital social,
- le Département des Vosges : 476 actions soit 3,71 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 2 757 actions soit 21,48 % du capital social, conformément à la liste des actionnaires annexée à la présente ;

□ donne pouvoir au représentant de la collectivité à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

Adoptée à l'unanimité